



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0048

OBJET : MARCHES PUBLICS - ACHAT COLIS ALIMENTAIRES DE NOËL POUR PERSONNES ÂGÉES

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et R. 2131-12,

VU la délibération n° CCAS_2021DL035 en date du 24 juin 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Corbas souhaite procéder à l'achat de colis alimentaires de Noël pour les personnes âgées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché public avec une société,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de conclure pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec la société LA QUERCYNOISE, domiciliée ZA le Périé, route de Figeac, 46 500 GRAMAT, un marché public pour l'achat de colis alimentaires de Noël pour personnes âgées.

ARTICLE 2 : s'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bons de commande:

	Nombre minimum annuel	Nombre maximum annuel
Colis personne seule	250	500
Colis couple	100	300

le montant de la dépense sera établi selon les besoins du CCAS et les prix unitaires fixés dans le marché.

La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 612 compte(s) 6023 du budget du CCAS, exercice 2021 et suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210805-CCAS_2021DC0048-AU